

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER  
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

**Étaient présents :**

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;  
Messieurs Jacques BOBIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Louis GIBIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Yan BALAT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;  
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Laurent SOULARD, Conseillers communautaires ;  
Mesdames Muriel COUILLON, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

**Excusés ayant donné procuration :**

Patrice AUBERNON à Patrice DE BONNAFOS ; Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Dominique CHANTOIN à Laurent SOULARD ; Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET ; Agnès GUYARD à Jacques BOBIN ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER ; Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

**Absents/Excusés :**

Nicole GROLEAU, Jean-François LALANNE.

**Participaient également à la séance :**

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Annelise SOULARD-DULUCQ, Directrice Transition Écologique et Énergétique/Mobilités, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes.

-----  
Monsieur Philippe GAUTIER a été élu secrétaire de séance  
-----

*Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.*

*Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.*

*Le Président a une pensée pour Monsieur Marc DANO qui vient de nous quitter. Il rappelle que Monsieur DANO était 1<sup>er</sup> Adjoint de la Ville de la Guérinière et Conseiller communautaire sous le mandat de Madame Marie-France LECULEE. Toutes ses pensées vont à sa famille et à ses proches.*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 5 SEPTEMBRE 2024**

***Le procès-verbal du 5 septembre 2024 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.***

1) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

1.1) **Action 7T5 du PAPI – Acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

Dans le cadre du projet des portes anti-submersion (action 7T5 du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) couplé à l'opération d'aménagement d'une piste cyclable entre le port du Bonhomme et le port de Noirmoutier en l'Île, la Communauté de Communes réalise des acquisitions foncières.

Une enquête publique va être organisée afin de permettre la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Il est précisé que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre du projet des portes anti-submersion afin de permettre la réalisation des ouvrages de protection, de la piste cyclable et des mesures compensatoires. Des échanges sont menés avec les propriétaires pour l'acquisition de leurs parcelles au prix de 0.60 €/m<sup>2</sup>. Ce montant correspond à la valeur moyenne retenue lors de l'estimation globale et sommaire effectuée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques. Les premiers accords oraux de vente ont été obtenus auprès des propriétaires.

Les membres du Conseil communautaire sont ainsi amenés à délibérer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Indemnité principale (€)
M 241	1 170	702,00
M 242	1 170	702,00
M 738	981	588,60
M 262	560	336,00
M 265	550	330,00
M 266	2 800	1 680,00
M 267	1 110	666,00
M 730	1 612	967,20
M 731	8 638	5 182,80
M 732	1 907	1 144,20
M 733	813	487,80
M 737	1 299	779,40
M 743	996	597,60
M 745	752	451,20
M 753	373	223,80
M 758	1 339	803,40
TOTAL	26 070	15 642,00

*Monsieur Patrice DE BONNAFOS indique que cette délibération corrige la délibération prise le 11 juillet dernier car elle présentait une coquille au niveau du montant total ; il s'excuse de cette erreur matérielle.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- rapporte la délibération n°2024\_090\_D\_MER en date du 11 juillet 2024 ;
- approuve l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous pour un prix total de 15 642 € ;

Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Indemnité principale (€)
M 241	1 170	702,00
M 242	1 170	702,00
M 738	981	588,60
M 262	560	336,00
M 265	550	330,00
M 266	2 800	1 680,00
M 267	1 110	666,00
M 730	1 612	967,20
M 731	8 638	5 182,80
M 732	1 907	1 144,20
M 733	813	487,80
M 737	1 299	779,40
M 743	996	597,60
M 745	752	451,20
M 753	373	223,80
M 758	1 339	803,40
TOTAL	26 070	15 642,00

- autorise le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la délibération ;
- autorise le Président à recevoir et authentifier les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la délibération.

## 2) **MARAIS ZONES HUMIDES** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

### 2.1) **Aide à la filière salicole – Versement de l'aide à l'œillet pour l'année 2024**

La Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET" s'est réunie le jeudi 5 septembre 2024 afin d'examiner les dossiers de demande d'aides financières déposés par les sauniers auprès de la Communauté de Communes et du Département de la Vendée pour la réhabilitation et l'amélioration du rendement des marais salants.

A cet effet, la Commission s'est rendue sur les marais salants concernés afin de valider le versement des aides pour l'année 2024 au regard du travail réalisé par les sauniers.

La Commission a pris acte que, d'une manière générale, la production est faible, voire inexistante pour le gros sel, en raison de la météo pluvieuse de la saison. Elle a décidé de tenir compte de ce facteur et d'élargir, pour cette année, une des conditions d'attribution de l'aide (portant sur la production de gros sel) à la production de fleur de sel.

Il est rappelé que le montant de « l'aide à l'œillet » alloué par la Communauté de Communes pour la restauration des marais salants s'élève à 93 € par œillet et est versé en 3 termes annuels successifs de 31 €. Concernant l'aide départementale, elle est fixée à 58 € par œillet et porte sur un seul versement. En outre, le Département accorde aux exploitants une aide à l'amélioration du rendement du marais par le chaussage d'œillets (Petit chaussage - sans apport extérieur d'argile : 100 €/œillet, Grand chaussage - avec apport extérieur d'argile : 150 €/œillet).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider le versement de l'aide à l'œillet intercommunale pour l'année 2024 conformément aux tableaux joints à la délibération, pour un montant total de 2 139 € correspondant à 69 œillets salants.

Par ailleurs, les membres du Conseil communautaire sont informés que le montant prévisionnel de l'aide départementale pour la réhabilitation d'œillets pour l'année 2024 s'élève à 2 610 € (45 œillets primés), et à 800 € pour l'aide au rendement (8 œillets primés). Le bilan de la Commission sera transmis aux Services du Département pour validation par la Commission permanente.

*Le Président remercie tous les participants à la visite des marais qui s'est tenue le 5 septembre dernier. Il est important de rendre visite aux sauniers qui ont vécu une saison plus qu'en demi-teinte.*

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de verser l'aide à l'œillet intercommunale pour l'année 2024, pour un montant total de 2 139 €, conformément aux tableaux annexés à la délibération ;
- prend acte de la transmission aux Services du Département de la Vendée du bilan de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET » du 5 septembre 2024.

## 3) **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** *Rapporteur : Yan BALAT*

### 3.1) **Marché de travaux de construction d'ateliers-relais - Lot n° 3 Fondations spéciales Avenant n° 2**

Dans le cadre du marché de travaux n° 2023\_05\_M\_ECO intitulé « travaux de construction d'ateliers-relais », il est rappelé à l'Assemblée délibérante que, par délibération n° 2023\_055\_D\_ECO du 30 mars 2023, l'entreprise SONDEFOR était retenue pour le « Lot n° 3 Fondations spéciales » pour un montant de 63 000.00€ HT. Un premier avenant a été signé en décembre 2023 avec une plus-value de 31 082.70 € HT.

Par suite d'incidents relevés par le coordonnateur Sécurité Protection de la Santé et de l'Inspection du Travail, le chantier a dû être arrêté en décembre 2023 en l'absence notamment d'une base de vie fonctionnelle. Pour permettre la reprise rapide de son activité, l'entreprise SONDEFOR a mis en place une base de vie provisoire (soit une dépense de 1 073.25 € HT).

Cet arrêt de chantier a aussi engendré 8 heures d'immobilisation de la foreuse à 600.00 € HT/heure soit 4 800.00 € HT.

Enfin, une cuve de fioul a été découverte sous le bâtiment lors de sa démolition. L'entreprise du « Lot déconstruction » l'a retirée et comblé le terrain. Lors de l'amenée de la foreuse, celle-ci s'est affaissée suite à la remontée de la nappe phréatique. Cela a engendré cinq heures d'immobilisation de la foreuse à 600.00 € HT/heure soit 3 000.00 € HT.

Ces modifications ont une incidence financière sur le montant du marché. Ainsi, il est nécessaire de réaliser un avenant comme suit :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 873.25 €
- Montant TTC : 10 647.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 63.42 % (cumul des avenants 1 et 2)

Le montant du marché passe de 94 082.70 € HT à 102 955.95 € HT.

La Commission « Attractivité du territoire, développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » a été sollicitée par courriel du 3 octobre 2024.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n° 2 pour le « Lot 3 Fondations spéciales » d'un montant en plus-value de 8 873,25 € HT ; le montant du marché passe de 94 082,70 € HT à 102 955,95 € HT.

**4) OFFICE DE TOURISME Rapporteur : Yan BALAT**

**4.1) Guide du partenariat 2025**

Il est rappelé au Conseil communautaire les enjeux des Offices de Tourisme, liés à l'évolution des pratiques touristiques : professionnalisation des acteurs, rôle croissant des nouvelles technologies, renforcement du rôle économique des Offices de Tourisme...

Pour l'année 2025, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et la Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique », réunis le 24 septembre 2024 proposent de maintenir le Guide du Partenariat par type de structures (hôtels, campings, chambres d'hôtes, meublés, commerces, sites et activités, restaurants...) et par nombre de chambres ou d'emplacements.

Après des augmentations de 2 % en 2022, 4 % en 2023 et une année 2024 sans augmentation tarifaire, au vu des difficultés rencontrées par certains professionnels du tourisme cette saison, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et la Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » proposent une augmentation des tarifs modérée et inférieure au taux d'inflation, soit 2 % pour l'année 2025.

Des tableaux présentant les tarifs, par type de structures et par type de visibilité choisie par les prestataires, sont joints à la délibération.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide tous les tarifs du Guide du Partenariat 2025 proposés par la Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » et par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, tels que récapitulés dans les tableaux joints à la délibération.

**5) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN**

**5.1) 43 Avenue Joseph Pineau - règlement de réservation et d'attribution**

Le PLH (Plan Local de l'Habitat) prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de disposer d'un parc communal et intercommunal. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé en séance du 14 décembre 2023, l'acquisition de la parcelle bâtie au 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier-en-l'Île.

L'opération doit permettre de réaliser un programme de logements pour les actifs incluant la réhabilitation des appartements existants et la création de logements neufs sur la partie « atelier ».

L'ensemble immobilier comprend une maison des années 1950, éditée en R+1, divisée en 3 logements (description détaillée dans la délibération du Conseil communautaire approuvée en séance du 14 décembre 2023).

Dans l'attente de la réalisation des travaux, il est proposé, en parallèle du lancement des études de maîtrise d'œuvre, de mettre en location les logements pour les actifs travaillant sur l'île.

Il est indiqué que les deux studios du rez-de-chaussée sont actuellement loués aux deux locataires, anciennement logés au 5 rue du Grand Four, au sein du bâtiment nommé « les Gentianes » ; dans lequel les travaux démarrent dans les prochains mois.

Aussi, les logements seront tous équipés et meublés.

		Surface	Capacité d'accueil maximum	Proposition de loyer mensuel
Studio n° 1 en rez-de-chaussée		25 m <sup>2</sup> environ	2 personnes	380 € compris provisions sur charges avec régularisation annuelle
Studio n° 2 en rez-de-chaussée		28 m <sup>2</sup> environ	2 personnes	380 € compris provisions sur charges avec régularisation annuelle
Colocation à l'étage	Chambre n°1	14,74 m <sup>2</sup> environ	1 personne	230 € toutes charges comprises
	Chambre n°2	14,02 m <sup>2</sup>	1 personne	230 € toutes charges comprises
	Chambre n°3	11,7 m <sup>2</sup> environ	1 personne	190 € toutes charges comprises

Considérant qu'il est nécessaire de définir la tarification et la mise en location de ces logements, il est proposé d'adopter le règlement ci-joint, qui précise les conditions de réservation et d'attribution.

Les critères pris en compte pour toute demande de réservation sont les suivants :

- Critère n° 1 : durée du contrat : priorité au plus long contrat ;
- Critère n° 2 : date de la demande.

Il est précisé que la Communauté de Communes contractualisera avec l'employeur et non le locataire pour la réservation et la location. Ces locations seront ouvertes aux actifs du secteur privé et aux agents des collectivités.

Les entreprises « hébergeurs » (résidences de loisirs, hôtel, campings...) sont exclues des entreprises éligibles.

Les employeurs, publics comme privés, seront invités à réserver une chambre / un logement auprès de la Communauté de Communes via la Direction « Habitat, Logement et Urbanisme ».

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la tarification et à approuver le règlement de réservation et d'attribution.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide la tarification proposée,

		Surface	Capacité d'accueil maximum	Proposition de loyer mensuel
Studio n° 1 en rez-de-chaussée		25 m <sup>2</sup> environ	2 personnes	380 € compris provisions sur charges avec régularisation annuelle
Studio n° 2 en rez-de-chaussée		28 m <sup>2</sup> environ	2 personnes	380 € compris provisions sur charges avec régularisation annuelle
Colocation à l'étage	Chambre n°1	14,74 m <sup>2</sup> environ	1 personne	230 € toutes charges comprises
	Chambre n°2	14,02 m <sup>2</sup>	1 personne	230 € toutes charges comprises
	Chambre n°3	11,7 m <sup>2</sup> environ	1 personne	190 € toutes charges comprises

- valide le règlement de réservation et d'attribution.

**5.2) Attribution d'un marché de travaux de démolition d'un bâtiment et de construction de 5 logements individuels Rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Île (lot n°14)**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que lors de la séance du 5 septembre 2024, les sociétés ont été retenues pour les lots suivants :

- Lot 01 : Désamiantage - démolition
- Lot 02 : Aménagements extérieurs - VRD
- Lot 03 : Fondations spéciales
- Lot 04 : Gros-œuvre - ravalements
- Lot 05 : Charpente bois
- Lot 06 : Couvertures tuiles
- Lot 07 : Menuiseries extérieures
- Lot 08 : Menuiseries intérieures
- Lot 09 : Cloisons sèches
- Lot 10 : Revêtements de sols et murs céramiques
- Lot 11 : Peinture et revêtements de sols souples
- Lot 12 : Cuisines
- Lot 13 : Electricité – courants forts – courants faibles
- Lot 15 : Nettoyage

Le lot 14 (chauffage, ventilation et plomberie) avait été déclaré infructueux car aucune offre n'avait été transmise pour ce lot. Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot le 29 juillet 2024.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 29 juillet 2024 au JAL Ouest France 85 (via marches-securises), sur la plateforme marches-securises.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Île Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 1<sup>er</sup> août 2024 de OF, le 29 juillet 2024 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 23 septembre 2024 à 12h00.

Quatre-vingt-onze (91) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont soixante-seize (76) en mode anonyme. Aucune (0) entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Deux (2) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

**Rappel des critères :**

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	60,00 %
Prix	40,00 %

Les plis ont été analysés par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère après demandes de précisions / négociations.

Lot 14 : 2 offres

Critères	Coeff	Menant		Gateau frères	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	7	4,20	6,50	3,90
Prix	40 %	10	4,00	9,95	3,98
Total	100 %	8,20		7,88	
Classement		1		2	

Au regard des critères de jugement de l'offre et des négociations, l'analyse conduit à identifier l'offre de l'entreprise MENANT (relance lot 14), comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'offre reçue s'élève à 83 019,42 € HT pour une estimation du maître d'œuvre de 86 000 € HT (lot 14), soit un écart de 2 980,58 € HT (environ -3,46 %).

*Monsieur Jacques BOBIN précise que le désamiantage et la démolition sont programmés sur les mois de novembre et décembre. Les travaux de reconstruction en matériaux bio sourcés débuteront en janvier.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :**

- décide de retenir l'offre de l'entreprise MENANT (Sallertaine) pour des travaux de chauffage, plomberie, ventilation pour un montant de 83 019,42 € HT.

### 5.3) Modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de l'Épine - Modalités de mise à disposition du public

Le Conseil communautaire est informé que, par courrier du 25/05/2023, la Commune de l'Épine a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. Le Président de la Communauté de Communes a prescrit, par le biais d'un arrêté n° 2024\_080\_A\_URB en date du 1<sup>er</sup> août 2024, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les différents points de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Épine sont les suivants :

- Point n° 1 – La modification du règlement écrit qui consiste à rajouter un article au sein des dispositions générales, précisant les souhaits de la commune en termes de couleurs.
- Point n° 2 – La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer une règle concernant les éléments autorisés dans « les espaces paysagers à conserver ou à créer » dans les dispositions générales.
- Point n° 3 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster une règle sur les ouvrages « ouvrages spécifiques ».
- Point n° 4 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster une règle de reconstruction d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans.
- Point n° 5 – La modification du règlement écrit qui consiste à adapter la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, afin qu'elle soit cohérente avec le classement des voies.
- Point n° 6 – La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer une règle d'implantation de construction en limite séparative afin de faciliter l'instruction de ces constructions.
- Point n° 7 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajouter la définition du terme « accès » au sein du chapitre définition des dispositions générales, dans le but d'améliorer la compréhension de ce terme lors de son utilisation au sein du document d'urbanisme.
- Point n° 8 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la définition « d'annexe » afin de limiter la création d'habitation au sein de ces constructions.
- Point n° 9 – La modification du règlement écrit qui consiste à compléter les règles de hauteur en cas de création d'un étage, afin d'éclaircir la règle du PPRL.
- Point n° 10 – La modification du règlement écrit qui consiste à n'autoriser qu'un seul mur écran par unité foncière afin de limiter leur impact sur le paysage urbain.
- Point n° 11 – La modification du règlement écrit qui consiste à rajouter la définition d'une « souche de cheminée », afin d'éclaircir la définition d'un terme utilisé au sein du règlement écrit.

- Point n° 12 – La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer les règles relatives aux voies d'accès privées suite à des problèmes d'instruction.
- Point n° 13 – La modification du règlement écrit qui consiste à autoriser les antennes relais de téléphonie mobile sur pylône seulement en zones Ueq et Neq et interdire les antennes radio à ondes courtes sur pylône, à usage privé, dans toutes les zones, afin de préserver le paysage communal.
- Point n° 14 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres dans les zones Ua, Ub, Uc et 1AUa, suite à des problèmes d'instruction.
- Point n° 15 – La modification du règlement écrit, suite à des problèmes d'instruction, qui consiste à préciser que les règles concernant les fenêtres sont aussi applicables sur les portes fenêtres.
- Point n° 16 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle concernant les volets des portes et portes-fenêtres suite à des problèmes d'instruction.
- Point n° 17 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle concernant les coffres des volets qui devront dans tous les cas, être intégrés en façade, suite à des problèmes d'instruction.
- Point n° 18 – La modification du règlement écrit qui consiste à déplacer un paragraphe afin d'améliorer la lisibilité des règles qui concernent les portes de garages dans les menuiseries.
- Point n° 19 – La modification du règlement écrit qui consiste à déplacer et ajuster un paragraphe afin d'améliorer la lisibilité des règles et l'harmonie architecturale des menuiseries.
- Point n° 20 – La modification du règlement écrit qui consiste à reformuler la règle relative aux teintes autorisées sur les portails et portillons.
- Point n° 21 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajouter un paragraphe, afin d'ajuster la règle des clôtures, par rapport à l'usage en pâture dans les zones Aaq, Aac, N et Nr, en raison de problèmes d'instruction.
- Point n° 22 – La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer la règle autorisant les constructions à s'implanter en retrait de 5 m par rapport aux limites séparatives en zone Uc, en raison d'une incohérence par rapport à la règle.
- Point n° 23 – La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer une erreur sur la règle des hauteurs, afin d'appliquer une règle plus cohérente avec l'existant.
- Point n° 24 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle d'implantation sur au moins une limite séparative suite à des problèmes d'instruction.
- Point n° 25 – La modification du règlement écrit qui consiste à modifier le paragraphe des règles de hauteur afin que l'étage n'excède pas 66 % de la surface de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment en zone Uc, en raison de problèmes lors de l'instruction.
- Point n° 26 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle d'implantation des garages en zone Uc, en raison de problèmes d'instruction.
- Point n° 27 – La modification du règlement écrit qui consiste à imposer un décroché de toiture afin de rythmer les constructions.
- Point n° 28 – La modification du règlement écrit qui consiste à modifier la règle d'aspect des toitures, afin d'améliorer la cohérence avec les constructions environnantes des zones concernées.
- Point n° 29 – La modification du règlement écrit qui consiste à compléter la règle d'aspect des toitures afin d'améliorer la cohérence avec les constructions environnantes des zones concernées par cette modification.
- Point n° 30 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle d'aspect des toitures, afin d'améliorer la cohérence des constructions des zones Aac et Aaq.
- Point n° 31 – La modification du règlement écrit qui consiste à compléter la règle relative aux souches de cheminées, afin de répondre à des difficultés techniques pouvant être rencontrées.
- Point n° 32 – La modification du règlement écrit qui consiste à revoir les illustrations graphiques des règles de hauteur afin de les mettre en cohérence avec le tableau des hauteurs du règlement.
- Point n° 33 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster les dimensions autorisées des châssis de toit, afin d'être cohérent avec la volonté communale en termes d'aspect de constructions.
- Point n° 34 – La modification du règlement écrit qui consiste à rectifier la règle des accès en n'autorisant qu'un accès par unité foncière suite à des problèmes d'instruction.
- Point n° 35 – La correction d'une faute de frappe consistant à remplacer « out » par « toute » dans « destination des constructions, usages des sols et nature d'activité » des zones Ue, Aac, Aaq, N, Ne, Nr, Neq, Nd.
- Point n° 36 – La correction d'une faute de frappe consistant à corriger « autorisées » par « autorisés » dans la règle concernant les toitures « seuls des toits terrasses de petites dimensions, non accessibles, et servant de liaison entre des volumes créés pourront être autorisées », des zones Ua, Ub, Uc, Uport, Uport\*, Us, 1AUa.
- Point n° 37 – La correction d'une faute de frappe consistant à remplacer « dont » par « donc » dans la règle relative aux espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs « les arbres abattus devront être remplacés par des essences locales équivalentes », des zones Ua, Ub, Uc, 1AUa.
- Point n° 38 – La correction d'une erreur matérielle consistant à supprimer l'adjectif « supérieure » inscrit dans la règle d'implantation des constructions à l'alignement des voies publiques ou privées : « voirie inférieure supérieure à 5 mètres de large », en zone Ub.

- Point n° 39 - La correction d'erreurs matérielles consistant à modifier les erreurs multiples de numérotation du règlement écrit et graphique.
- Point n° 40 – La modification du règlement écrit qui consiste à ajouter le terme « et autres constructions » dans les règles de hauteur sur l'ensemble des zones concernées, en raison de problèmes d'instruction.
- Point n° 41 – La modification du règlement écrit qui consiste à modifier la hauteur maximale autorisée pour les annexes qui s'implanteront sur au moins une limite séparative, dans le but de faciliter leur implantation.
- Point n° 42 – La modification du règlement écrit relative à l'ajout d'une règle sur la hauteur autorisée pour les annexes disposant d'un linéaire de toiture supérieur à 6 mètres.
- Point n° 43 – La modification du règlement écrit qui consiste à modifier la règle concernant l'édification des vérandas et verrières.
- Point n° 44 – La modification du règlement écrit qui consiste à interdire l'implantation d'éolienne à usage privé sur l'ensemble des zones de la commune.
- Point n° 45 – La modification du règlement écrit qui consiste à préciser les règles d'implantation d'une clôture lorsqu'elle s'édifie dans une zone dunaire.
- Point n° 46 – La modification du règlement écrit qui consiste à compléter la règle de stationnement au sein des zones Uc et 1AUA, afin de créer une cohérence avec les zones Ua et Ub.
- Point n° 47 – La modification du règlement écrit qui consiste à déplacer un paragraphe afin d'améliorer la lisibilité des règles relatives aux voiries.
- Point n° 48 – La modification du règlement écrit qui consiste à déplacer un paragraphe afin d'améliorer la compréhension des règles relatives aux voiries.
- Point n° 49 – La modification du règlement écrit qui consiste à reformuler la règle concernant la création de voirie dans les secteurs concernés par une OAP.
- Point n° 50 – La modification du règlement écrit qui consiste à modifier les possibilités d'implantation de constructions nouvelles, lorsque la voirie existante n'est pas conforme aux attentes fixées par le règlement du PLU.
- Point n° 51 – La modification du règlement écrit qui consiste à modifier une erreur matérielle relevée dans le paragraphe des implantations au sein des zones Ue, Aac et Aaq.
- Point n° 52 – La modification du règlement écrit consistant à permettre les travaux liés à la protection du littoral, dans le secteur des Bas Ileaux.
- Point n° 53 - La modification du règlement écrit consistant à supprimer un emplacement réservé à vocation de stationnement.

Le dossier sera soumis pour avis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois du 13/01/2025 au 13/02/2025 selon des modalités suivantes :

Consultation du dossier :

- Un dossier papier, consultable à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la mairie de l'Épine, soit :
  - Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - Le mercredi et le samedi de 10h00 à 12h00
- Un dossier papier, consultable à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, soit :
  - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf les mercredi et vendredi après-midi)
- Un dossier numérique, consultable sur le site de la ville de l'Épine : <https://lepine-iledenoirmoutier.fr> et sur le site de la Communauté de Communes [www.cdc-iledenoirmoutier.com](http://www.cdc-iledenoirmoutier.com)

Les observations pourront être formulées :

- en mairie sur un registre dédié,
- en Communauté de Communes sur un registre dédié,
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : [urbanisme-epine@iledenoirmoutier.org](mailto:urbanisme-epine@iledenoirmoutier.org) avec indiqué en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée n°1 ».

Les modalités définies par la délibération seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil communautaire. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de l'Épine.

**6) ASSAINISSEMENT** *Rapporteur : Fabien GABORIT*

**6.1) Tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2025**

Les membres du Conseil communautaire sont informés que les composantes de la redevance d'assainissement sont définies en fonction des éléments introduits par le contrat de gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Lors de la validation de cette CSP (Concession de Service Public), le Conseil communautaire a validé les modifications des tranches tarifaires, part fixe et parts variables, composantes de la part assainissement sur la facture d'eau.

Il est nécessaire de définir les nouveaux montants de la part fixe et des parts variables pour la collectivité qui seront appliqués sur la facture d'eau pour l'année 2025.

Annuellement, la Communauté de Communes a pour seule obligation de fixer la part assainissement de la collectivité, la part du concessionnaire étant définie lors de la signature du contrat de CSP, puis recalculée en fonction des indices d'évolution et des éventuels avenants à intervenir en cours de contrat. Le tarif de la part assainissement de la Communauté de Communes pour l'année 2024 avait été fixé par délibération du 21 septembre 2023, de la façon suivante :

	<b>Part Communauté de Communes année 2024 en € HT</b>
Abonnement	28,56 €
0 à 40 m <sup>3</sup>	0,306 € le m <sup>3</sup>
41 à 140 m <sup>3</sup>	0,352 € le m <sup>3</sup>
141 à 200 m <sup>3</sup>	0,612 € le m <sup>3</sup>
> à 200 m <sup>3</sup>	1,224 € le m <sup>3</sup>

Conformément à l'engagement d'équilibre budgétaire du budget d'assainissement et après étude des perspectives d'évolution et de variation des différents paramètres du budget assainissement, la Commission "Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments", en date du 30 août 2024, propose d'augmenter de + 2 % la part assainissement de la collectivité pour l'année 2025. Les tarifs 2025 sont donc fixés comme suit :

	<b>Part Communauté de Communes année 2025 en € HT</b>	<b>Augmentation par rapport à 2024 de la part Communauté de Communes en %</b>
Abonnement	29,13 €	+ 2,00 %
0 à 40 m <sup>3</sup>	0,312 € le m <sup>3</sup>	+ 2,00 %
41 à 140 m <sup>3</sup>	0,359 € le m <sup>3</sup>	+ 2,00 %
141 à 200 m <sup>3</sup>	0,624 € le m <sup>3</sup>	+ 2,00 %
> à 200 m <sup>3</sup>	1,248 € le m <sup>3</sup>	+ 2,00 %

*Le Président souligne qu'il est nécessaire de prendre en considération les travaux réalisés chaque année au titre de l'assainissement. Il rappelle que le tarif de l'eau reste néanmoins en dessous de la moyenne des tarifs vendéens.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- fixe le montant des tarifs de la part Communauté de Communes de la redevance d'assainissement de l'année 2025 comme précité, avec une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2024,
- décide que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et demande à la SAUR, concessionnaire pour la Communauté de Communes, de les prendre en compte sur les prochaines facturations d'assainissement.

**7) PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS** *Rapporteur : Jacques BOBIN*

**7.1) Accord-cadre pour la collecte des points d'apport volontaire sur l'Île de Noirmoutier : Attribution**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que l'accord-cadre concerne la collecte des points d'apport volontaire sur l'Île de Noirmoutier.

Les points d'apport volontaire concernent les flux ordures ménagères, emballages, verre et papier répartis sur tout le territoire. Les colonnes peuvent être aériennes ou enterrées. La collecte des points d'apport volontaire aériens s'effectue via une prestation privée, objet principal du présent accord cadre. La collecte des points d'apport volontaire en conteneurs enterrés s'effectue en régie. Néanmoins, pour des raisons d'organisation liées à des manques de moyens humains ou matériels, dans le cadre du présent accord-cadre, cette prestation pourra s'effectuer sur demande par la collectivité.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande où les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires, avec les montants maximums suivants :

Période	Maximum HT
1-Période ferme (de la notification au 31/12/2026)	340 000,00 €
2-Reconduction 1 (du 1/01/2027 au 31/12/2027)	170 000,00 €
3-Reconduction 2 (du 1/01/2028 au 31/12/2028)	170 000,00 €

L'exécution des prestations démarrera à compter de la date fixée par ordre de service, vers le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'avis de marché a été adressé le 11 juillet 2024 au BOAMP/JOUE (via marches.securises.fr). Cet avis a été publié le 12 juillet 2024 au BOAMP, au JOUE, sur la plateforme de dématérialisation et sur le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 9 septembre 2024 à 12h30. Quarante-vingts (80) dossiers ont été retirés via la plateforme « marches-securises.fr » dont 73 en mode anonyme. Une (1) entreprise a fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critères	Pondération
1-Valeur technique 1.1 Qualité technique 5 points 1.2 Hygiène, sécurité et prévention des risques 3 points 1.3 Performances environnementales 2 points	60,00 %
2-Prix	40,00 %

Le Conseil communautaire prend connaissance de la réponse reçue et des notes attribuées par critère. La Commission « Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse et de la réponse obtenue aux demandes de précisions, sollicitée par mail le 27 septembre 2024.

Critères	Coéf	COVED	
		Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9.65	5.79
Prix	40 %	10	4.00
Total	100 %	9.79	
Classement		1	

Au vu de cette analyse et des éléments ci-dessus apportés, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2024 a attribué l'accord-cadre à : COVED.

*Le Président indique que cet accord-cadre permet de pallier les problèmes de gestion en régie qui peuvent survenir (manque de moyens humains ou matériels).*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise COVED sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants maximums fixés par période.

## 7.2) Facturation carburant Alliance Atlantique

Le Conseil communautaire est informé que le prestataire du marché de transport estival intercommunal « Les Gratibus de l'Île », Alliance Atlantique, a utilisé du B100 pour sa flotte de véhicule pendant la saison 2024, du 7 juillet au 8 septembre 2024.

Pour une simplicité de fonctionnement, il a été convenu avant le début de la prestation, qu'Alliance Atlantique puisse utiliser du biocarburant présent dans la cuve de B100 du service de gestion des déchets.

Alliance Atlantique s'est engagé à effectuer les relevés de toutes les quantités utilisées à chaque pompage et à fournir un relevé final à la fin de la prestation afin de permettre d'établir la facturation correspondante.

La facturation est établie au prix coutant en €/l sur la base des factures du fournisseur de B100 de la Communauté de Communes.

Il est indiqué, à la suite des relevés d'Alliance Atlantique, que le volume utilisé est de 11 632,5 L.

La moyenne du coût en €/l étant de 1,19 €, le total à facturer est de 11 632,5 L x 1,19 €, soit 13 824,67 € TTC.

Il est donc proposé aux élus communautaires de facturer à Alliance Atlantique le montant de 13 824,67 € TTC pour l'utilisation de B100.

### **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de valider la facturation de 13 824,67 € TTC à Alliance Atlantique pour l'utilisation du B100 durant la période du 7 juillet au 8 septembre 2024.

## 8) ENVIRONNEMENT *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

### 8.1) Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – Débat communautaire

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, promulguée en mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité afin d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale.

Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Ainsi, cette loi mobilise les communes pour recenser des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables. Ces zones sont des « zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres » au sein desquelles la création ou l'installation des infrastructures seront facilitées. Si ces projets se développent en dehors de ces zones, ils devront être étudiés dans le cadre d'un Comité de projet intégrant notamment la commune d'implantation du projet.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Chaque commune est donc amenée à déterminer, après concertation avec ses administrés, des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Il appartient à chaque commune de définir ces zones et les énergies renouvelables concernées en fonction des besoins énergétiques, des caractéristiques de son territoire et des capacités de développement de ces énergies.

Les zones d'accélération sont identifiées pour une période de 5 ans.

L'article 15 de la loi APER prévoit la tenue d'un débat à l'échelle intercommunale pour évaluer la cohérence entre les zones identifiées et le projet de territoire.

Une fois transmises au référent préfectoral, les zones (et le potentiel de production associé) seront comparées par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et elles seront, à terme, intégrées dans les documents de planification.

Pour le territoire de l'Île de Noirmoutier, les communes ont mené le travail de définition des zones et de concertation avec le public selon les modalités suivantes :

- Pour la Commune de Noirmoutier-en-l'Île :
  - Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 27 mai 2024 au 17 juin 2024.
  - Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
  - Une consultation par voie électronique a été organisée du 27 mai 2024 au 17 juin 2024 sur le site internet : [www.ville-noirmoutier.fr](http://www.ville-noirmoutier.fr)
  - Une actualité a été publiée sur le site internet de la ville en page d'accueil afin d'offrir une plus grande visibilité.
- Pour la Commune de Barbâtre :
  - Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergie renouvelable et du rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière, accompagnés d'un registre papier et d'une adresse de courriel dédiée, pendant une durée de 30 jours du 6 mai 2024 au 5 juin 2024 en format électronique (site internet) et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public.
  - Une information sur la consultation a été faite par différents moyens : affichages, réseaux sociaux, panneaux lumineux en centre-bourg, site internet, parution d'un avis au public dans le journal Ouest France et un article de presse dans le Courrier Vendéen.
- Pour la Commune de la Guérinière :
  - La concertation s'est déroulée par voie électronique du 6 juin 2024 au 6 juillet 2024 inclus.
  - Une réunion publique a été organisée le 27 juin 2024 à 18h.
  - Une consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 6 juin 2024 au 6 juillet 2024 inclus.
  - Le public était invité à donner son avis, ses observations via le site internet et la page Facebook de la Commune de la Guérinière, par courrier à l'adresse de la Commune de la Guérinière, sur le registre déposé en mairie.
- Pour la Commune de l'Épine :
  - La concertation a eu lieu du 8 avril 2024 au 11 mai 2024.
  - La communication sur la concertation s'est faite via les journaux locaux, le site internet de la commune, les réseaux sociaux, l'affichage dynamique, les panneaux d'expression libres.
  - Une mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergie renouvelable et du rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière, accompagnés d'un registre en ligne et papier, du 8 avril 2024 au 11 mai 2024, en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public.
  - Une réunion publique a été organisée le 19 avril 2024 à 18h.

Les rapports de consultation des Communes de Noirmoutier-en-l'Île et de Barbâtre sont annexés à la délibération.

Les résultats de la concertation du public sont les suivants :

- Pour la Commune de Noirmoutier-en-l'Île : 0 observation sur le registre et 3 contributions reçues via la consultation électronique.
- Pour la Commune de Barbâtre : 1 observation sur le registre et 1 via l'adresse de courriel dédiée.
- Pour la commune de la Guérinière : 0 observation sur le registre et 0 observation via consultation électronique – 20 personnes présentes en réunion publique.
- Pour la Commune de l'Épine : 0 observation sur le registre et 0 observation via consultation électronique – 1 personne présente en réunion publique.

Les cartographies des ZAEnR ont été arrêtées :

- pour la Commune de Noirmoutier-en-l'Île : par délibération en date du 9 juillet 2024,
- pour la Commune de Barbâtre : par délibération en date du 3 juillet 2024,
- pour la Commune de la Guérinière : par délibération en date du 9 septembre 2024.

La Commune de l'Épine n'a pas encore délibéré pour arrêter les ZAEnR.

Les documents joints à la délibération reprennent les cartographies des zones proposées par commune.

Il est précisé que seule l'énergie solaire, qu'elle soit photovoltaïque ou thermique, a été retenue. Les autres filières ont été exclues.

L'ensemble des zones d'accélération proposées participent aux objectifs fixés par le projet de Plan Climat Air Eau Energie Territorial qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 16 % en 2030.

Le Conseil communautaire est appelé à débattre sur les ZAEnR définies par les communes.

*Les cartographies mises à jour sont remises aux élus communautaires, en lieu et place de celles envoyées avec la convocation au Conseil communautaire.*

*Le Président explique que les cartographies ont été réalisées en interne, par le service SIG, et transmises aux communes pour validation. La Commune de l'Epine ayant apporté réponse par mail la veille, ces cartes ont dû être modifiées afin de retranscrire les éléments de la Commune de l'Epine.*

*Il demande si les élus ont des interrogations sur ce dossier.*

*Il rappelle que les ZAEnR sont définies par les communes pour une durée de 5 ans. Il souligne l'engagement de la Communauté de Communes sur la production des énergies renouvelables.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de prendre acte de la tenue du débat sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure d'identification des ZAEnR proposées par les communes, et dans le cadre du périmètre requis par les services de l'État,
- d'approuver le dépôt par la Communauté de Communes des cartographies sur le portail cartographique des énergies renouvelables pour le compte des communes qui l'auront mandatée à cet effet.

## **8.2) PCAEET – Candidature au label « Territoires de villes et villages étoilés »**

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire décidait d'engager la démarche de labellisation « Territoires de villes et villages étoilés » sur le territoire de l'Île.

Pour rappel, le label « Territoire de Villes et Villages étoilés » est un label national organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) et soutenu par le Ministère de la transition écologique. Il valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Il repose sur une approche globale prenant en compte à la fois les enjeux de biodiversité et paysages nocturnes, de confort et sécurité, de sommeil et santé des habitants, les coûts économiques et énergétiques des choix d'éclairages, la qualité de la relation avec les citoyens.

Pour obtenir le label à l'échelle de l'Île, un engagement des communes du territoire sera nécessaire. Ainsi, le label sera attribué si la moitié des communes, représentant les deux tiers de la population de l'Île est labellisée ou inversement (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

L'ANPCEN a lancé en juin la nouvelle édition du label et les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 décembre 2024.

Par courrier adressé à Messieurs les Maires de l'Île, la Communauté de Communes a proposé aux communes de candidater au label et de les accompagner dans la démarche, avec l'appui du SYDEV pour le volet technique.

Afin de faciliter la démarche, il est proposé au Conseil communautaire de prendre en charge les frais d'adhésion qui s'élèvent à 50 € pour les communes de 200 à 4 999 habitants. A ce montant s'ajouteront les frais dus par la Communauté de Communes, d'un montant de 400 €.

*Le Président félicite les Maires pour cet engagement sur la trame noire. Il serait ravi que l'Île de Noirmoutier soit la première île étoilée de France.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :**

- de candidater au label « Territoires de villes et villages étoilés » - édition 2024, organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN),
- de prendre en charge la contribution communale à hauteur de 50 € par commune,
- d'accepter la contribution intercommunale de 400 €.

9) **TRANSPORTS** Rapporteur : Cyril PETRARU

9.1) **Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de l'Épine dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables**

Le Schéma Directeur Cyclable (SDC), arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023, prévoit de mettre en place un maillage du territoire qui permette de :

- connecter les communes entre elles,
- relier les quartiers vers les centralités et pôles générateurs de déplacements,
- limiter les discontinuités entre les aménagements déjà existants.

Ces aménagements sont à réaliser selon une priorisation établie dans le schéma à 0-3 ans, 3-6 ans et 6-10 ans, pour un budget prévisionnel global de 4,71 millions d'euros.

Dans cette optique, le Conseil communautaire, réuni le 14 décembre 2023, a décidé de la mise en place d'un fonds de concours pour soutenir financièrement la réalisation d'aménagements cyclables sur le domaine public communal.

Le règlement de ce fonds a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2023.

La Commune de l'Épine a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes pour les projets d'aménagement de la route du Vivain et de la rue de la Croix Rouge, prévoyant la création de chaucidous, au titre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables.

Le dossier est parvenu incomplet par courrier le 23 février 2024. Il comprenait :

- un courrier de demande officielle,
- la délibération de demande de fonds de concours en date du 13 février 2024 (publiée le 20),
- le plan de financement.

Des compléments ont été apportés au dossier le 13 août 2024, comprenant :

- une présentation détaillée des projets et de la solution technique.

Pour la route du Vivain, le projet est le suivant : création d'un chaucidou sur 250 ml.

Le tronçon concerné est le tronçon 32 du SDC, faisant partie de l'itinéraire 10 « L'Épine – zone commerciale de l'Épine » de priorité 1.

Pour la rue de la Croix Rouge, le projet est le suivant : création d'un chaucidou sur 210 ml.

Le tronçon concerné correspond pour partie au tronçon 319 du SDC, inscrit dans l'itinéraire 21 « L'Épine – centre bourg ». Ce tronçon spécifique était identifié en priorité 1.

Le total des dépenses de l'opération s'élève à 3 592,21 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Commune de l'Épine	1 796,10 € HT
Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier	1 796,10 € HT
TOTAL	3 592,20 € HT

Dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables, la commune de l'Épine demande le soutien financier de la Communauté de Communes à hauteur de 1 796,10 € HT.

Au regard des éléments fournis, il est proposé d'attribuer le fonds de concours pour un montant de 1 796,10 € HT.

Le paiement serait fait en deux temps :

- acompte de 30 %, soit 538,80 € HT au lancement du projet, et à la demande de la commune, porteuse du projet ;
- solde à la fin du projet, en fonction des subventions déjà versées.

*Le Président se réjouit que les communes s'engagent dans le schéma directeur cyclable. Il alerte sur la nécessité d'avancer beaucoup vite sur les tronçons accidentogènes. Il cite l'entrée ville de Noirmoutier en l'île et le secteur de connexion de la Guérinière / Super U qui doivent être traités comme des secteurs prioritaires. Les administrés font remonter régulièrement les problèmes de sécurité rencontrés sur cet axe.*

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'accorder un soutien financier à hauteur de 1 796,10 € HT au profit de la Commune de l'Épine pour les projets d'aménagement situés route du Vivain et rue de la Croix Rouge, dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagement cyclables.

**10) AFFAIRES FONCIÈRES Rapporteur : Catherine COESLIER**

**10.1) Acquisition d'une terre agricole au lieu-dit « Baudin » sur la Commune de Barbâtre**

La Communauté de Communes a été informée par la SAFER des Pays de la Loire de la vente par un propriétaire privé d'une terre agricole sise au lieu-dit « Baudin », sur la Commune de Barbâtre.

Il s'agit de deux parcelles non exploitées cadastrées ZC 79 et 80, d'une superficie totale de 45 a 95 ca, situées en zone A du PLU de la Commune de Barbâtre, à proximité de la station d'épuration de la Casie.

Le prix de vente de ce bien est fixé à 1 200 € auquel s'ajoute la rémunération SAFER qui s'élève à 758,89 € TTC, soit un prix total de 1 958,89 €, hors frais notariés.

Il est précisé que la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET" a émis un avis favorable à l'acquisition de ce bien comme mesures compensatoires dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de la Casie.

A cet égard, il est convenu que lesdites parcelles seront mises en location auprès du GAEC du Sébastopol qui exploite actuellement des terres dans la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol ainsi que dans la plaine agricole de Barbâtre, notamment les parcelles incluses dans le projet d'extension de la station d'épuration de la Casie.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer sur ce dossier.

*Le Président signale que cette action présente une opportunité qui permettra, d'une part, des extensions sur la station de la Casie et, d'autre part, la mise à disposition d'une nouvelle parcelle au GAEC du Sébastopol.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide d'acquérir par l'intermédiaire de la SAFER des Pays de la Loire les parcelles cadastrées ZC 79 et 80 situées au lieu-dit « Baudin » sur la Commune de Barbâtre, au prix total 1 958,89 € et de prendre en charge les frais notariés afférents,
- prend acte que lesdites parcelles seront louées au GAEC du Sébastopol dans le cadre des mesures compensatoires en lien avec l'extension de la station d'épuration de la Casie.

**11) RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Martine RACINET**

**11.1) Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération du 14 mars 2024, après avis du Comité Social Territorial du 29 février 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de Gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI – traitement brut indiciaire, NBI – nouvelle bonification indiciaire et RI – régime indemnitaire) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 9 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

*Le Président est ravi que la Communauté de Communes puisse accompagner une nouvelle fois ses agents, après la refonte du RIFSEEP et la revalorisation des chèques déjeuners. La collectivité s'engage au-delà du minimum demandé, à l'issue d'un débat constructif avec le Comité Social Territorial.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :**

- décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;
- décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- décide que pour les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois ;
- décide de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de : 70 % de la cotisation acquittée par les agents (option participation identique pour tous les agents).

## 12) **FONCTIONNEMENT** Rapporteur : Fabien GABORIT

### 12.1) Avenant n°5 – Achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs « Lot n°2 Papier »

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire, l'existence d'un accord-cadre en procédure adaptée pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs « Lot n° 2 Papier ».

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un minimum et maximum annuel composé d'une période ferme d'un an et de trois éventuelles reconductions d'un an, soit quatre ans maximums.

Les minimas et maximas, hors TVA, de l'accord-cadre sont fixés ainsi :

Période	Montant mini HT	Montant maxi HT
De la notification au 31 décembre 2021	1 000 €	3 000 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022	1 000 €	3 000 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023	1 000 €	3 000 €
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 000 €	3 000 €

Il est précisé qu'il a été retenu l'offre d'Antalis à compter de 2021.

Le Conseil communautaire est informé que le cours de la pâte à papier a fortement augmenté depuis 2021. Plusieurs avenants ont été réalisés pour augmenter le maximum sur les années 2022 (avenant + 100 € HT) et 2023 (avenant + 750 € HT). Cette année encore, nous sommes impactés par ces tarifs plus élevés.

De ce fait, le montant maximum annuel de l'accord-cadre ne suffit pas cette année à pallier les dépenses. Il est donc indispensable d'augmenter le maximum annuel de l'accord-cadre sur 2024.

Cet avenant n° 5 correspond à une plus-value de 1 200 € HT (soit une augmentation de 17.08 %, tous avenants confondus), portant le nouveau maximum de l'année 2024 à 4 200 € HT.

L'avenant bouleverse l'économie de l'accord-cadre. Les clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide d'approuver l'avenant n° 5 pour l'accord-cadre passé avec Antalis d'un montant de 1 200 € HT en plus-value, ce qui porte le montant maximum de l'année 2024 de l'accord-cadre à 4 200 € HT.

### 13) **INFORMATIONS**

#### 13.1) **Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président**

*Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022\_110\_D\_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :*

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Accord-cadre Mission d'accompagnement technique de la restauration collective de l'Île de Noirmoutier pour la mise en œuvre d'une restauration sociale, insulaire, autonome, qualitative et durable N° accord-cadre : 2024_29_M_PAT	CAMPUS FERTILE (44320)	mini : 5 000.00 € maxi : 50 000.00 € HT pour la période	Néant
Travaux canal sur la station d'épuration de la Salaisière (travaux inférieurs à 100 000 € HT selon le Décret n° 2022-1683 du 22 décembre 2022)	SAUR (85033) CISE TP (85190)	36 540.00 € HT 34 478.91 € HT	Néant

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »*

Arrêté de délégation n° 2024\_234\_A\_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition d'un terrain de 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée M739 au bénéfice de Monsieur Frédéric BUGEON, gérant du garage BUGEON, immatriculé au 21 rue de Tranchard à la Guérinière, pour une période d'un an renouvelable une fois.

Arrêté de délégation n° 2024\_235\_A\_ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition d'un terrain de 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée M739 au bénéfice de la SAUR, située au 44 Rue de la Basse Salaisière à Noirmoutier en l'Île, pour une période de deux ans, renouvelable une fois.

Arrêté de délégation n° 2024\_299\_A\_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 785 ZR au bénéfice de la SARL La Marine d'Alexandre représentée par Monsieur Alexandre COUILLON, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024.

Arrêté de délégation n° 2024\_309\_A\_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 805 ZR au bénéfice de la SARL Le Jardin des Gourmandises (Restaurant Chez Patacol) représentée par Madame Cassandre CORBREJAUD, pour la période du 12 septembre 2024 au 7 novembre 2024.

Arrêté de délégation n° 2024\_330\_A\_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 519 ZR au bénéfice de l'EARL BORD LOIN COQUILLAGES représentée par Monsieur BILLET Antoine, pour la période du 7 octobre 2024 au 31 janvier 2025.

**OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« d'autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »*

Arrêté de délégation n°2024\_313\_A\_FCT portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'accès ponctuels de la piscine entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la piscine sise « rue de Noirmoutier » - 85740 L'EPINE, par le SDIS a été signée le 26 septembre 2023. Il était notamment convenu la mise à disposition d'une ligne d'eau les mardi et samedi de 10h à 11h30. Afin de faciliter l'organisation des gardes, le SDIS a sollicité une modification du créneau du mardi, de 9h à 10h, avant l'ouverture au public.

**OBJET : PISCINE – Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« d'autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »*

Arrêté de délégation n°2024\_327\_A\_PIS portant sur la signature d'une convention d'autorisation d'accès ponctuels de site entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. La convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation par le SDIS de l'ancien parc aquatique « Océanile » sis « rue de Noirmoutier » - 85740 L'EPINE. Le SDIS n'interviendra qu'après accord verbal ou écrit de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier autorisant la mise à disposition du site. La convention est passée à titre gratuit.

**OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »*

Arrêté n° 2024\_201\_A\_MER du 29/08/2024 portant sur la signature de la demande de subvention auprès de la DDTM au titre de l'action 0.1 du PEP (Programme d'Etudes Préalables) au prochain PAPI afin de solliciter les financements du fonds AFITF à hauteur de 50 % de l'enveloppe subventionnable. L'action 1.5 vise à réaliser un référentiel cartographique de l'avant côte dans la perspective d'un plan de gestion des sédiments en lien avec la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC).

Le plan de financement de l'action 1.5 du PEP est le suivant :

<b>Action 1.5 du PEP : étude de préfiguration d'un plan de gestion des sédiments</b>		
<b>Financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat (AFIPT)	50%	200 000 €HT
CCIN	50%	200 000 €HT
<b>Montant total de l'opération</b>		<b>400 000 €HT</b>

**OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« signer les conventions d'aides aux stagiaires et étudiants en santé, aux professionnels de santé et aux pompiers volontaires ».*

Arrêté n° 2024\_326\_A\_FCT portant attribution d'une aide au logement à Monsieur Philippe DAMOUR, en sa qualité de Sapeur-Pompier Volontaire au centre de secours de Barbâtre. Le montant de l'aide est de 109 € par mois.

*En fin de séance, le Président souhaite remercier vivement les élus et les équipes de la direction « Transition Écologique et Énergétique, Mobilités » pour le travail fourni sur le service du Transport A la Demande qui rencontre un total succès, avec 250 abonnés ; ce sont plus de 15 trajets réalisés quotidiennement en porte à porte. Il se félicite de la mise en place de ce service qui répond à un réel besoin.*

*Le prochain Conseil est programmé au 12 décembre 2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire de séance,  
Philippe GAUTIER.

Le Président,  
Fabien GABORIT.

Affiché le : 13 DEC. 2024

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 12 DEC. 2024